

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition conjointe de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports, et du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier Le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

Le tableau n°8 est intégralement remplacé par le tableau ci-dessous :

Conservatoire de musique neuchâtelois

8		
Enseignement non professionnel	Professeur-e*	Classe B (30)
	Chargé-e de cours enseignant-e*	
Enseignement préprofessionnel	Professeur-e*	Classe E (24)
	Chargé-e de cours enseignant-e*	
Fonctions transversales	Professeur-e invité-e**	Montant forfaitaire correspondant à la classe B, échelon 12
	Intervenant-e Musique-écoles***	Classe E
	Technologue***	Classe B

*Titre requis pour la fonction : Master en pédagogie instrumentale ou vocale d'une haute école de musique

**Rémunération forfaitaire couvrant l'ensemble des heures définies pour la mission par la direction incluant la part des vacances et les jours fériés. Les professeur-e-s invité-e-s ne sont pas au bénéfice d'un 13^e salaire. Exceptionnellement, en accord avec le service des ressources humaines de l'État, lorsque les compétences, l'expérience et la réputation de l'intéressé-e le justifient, jusqu'à 4 échelons supplémentaires peuvent être octroyés.

***Pour ces fonctions, les vacances sont définies aux articles 47 à 47e et 52, al. 1bis du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005 et l'horaire de travail par le chapitre 2 du règlement des fonctionnaires (RDF), du 9 mars 2005.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 22 septembre 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND